

# PV Séance du 19 octobre 2022

## Convocation 06 octobre 2022

*Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 19 octobre 2022, à 20h00, suivant la convocation en date du 06 octobre 2022, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Présents : M. APPIAH – M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représentés : M. DUMONT SAINT PRIEST (M. BIDAUD) – MME PASQUIER (M. ANOMAN)**

**Secrétaire de séance : M. BODIN**

## ORDRE DU JOUR :

### **1 - Procès-verbal de la réunion du 23 août 2022.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2 - Organisation de la télétransmission par voie électronique des actes de la commune soumis au contrôle de légalité.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mesures de souplesse et afin de réduire les délais de transmission et de réception des actes de la commune soumis au contrôle de légalité, il serait opportun d'engager la collectivité dans la dématérialisation de la transmission desdits actes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif @CTES de la préfecture ainsi que les offres des deux sociétés pouvant être le tiers de télétransmission ;

Suite à cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le système d'information @CTES,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Vienne,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et la société Libriciel SCOP (anciennement ADDULACT Projet) chargée de l'exploitation du dispositif homologué S2low pour la transmission électronique des actes et la délivrance des certificats numériques.

### **3 - Régularisation de l'assiette du chemin rural situé au Rouveix-Haut.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le déplacement d'assiette du chemin rural situé actuellement au Rouveix Haut au droit des parcelles cadastrées section B numéros 207, 208, 920 et 1153 acté en date du 14 novembre 1970 entre la commune, représentée à l'époque par Monsieur Jean BIRON, Maire et Monsieur Louis DENIS ne figure pas sur le cadastre actuel.

Il avait été décidé le 14 novembre 1970 que Monsieur Louis DENIS fournissait le terrain nécessaire à l'emprise du nouveau chemin rural et devenait propriétaire de l'assiette de l'ancien chemin. Cet échange avait eu lieu, dans un souci de rationalité, car l'ancien chemin traversait l'ensemble de la propriété de Monsieur DENIS, exploitant agricole.

Cependant, l'ancien tracé subsiste encore bien qu'il ne représente pas la réalité in situ.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage a été réalisé par le cabinet LEHMANN le 20 février 2020 pour procéder à la régularisation de l'assiette du chemin rural au droit des parcelles cadastrées section B numéros 207, 208, 920 et 1153 sises au lieu-dit « Le Rouveix Haut ».

Considérant qu'il convient de procéder à cette régularisation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour et une abstention (M.FRAYSSE) :**

- décide de procéder à la régularisation susmentionnée,

- décide de confier la préparation de l'acte constatant cette régularisation d'assiette à l'étude de Me DEBROSSE, notaire à BOISSEUIL,
- dit que les frais de notaires sont à la charge de Monsieur et Madame DENIS, propriétaires des parcelles en 2020, comme convenu lors de l'acte de vente entre eux et les nouveaux propriétaires desdites parcelles le GAEC FRAYSSE-BOSREDON,
- confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne fin de cette opération.

#### **4 - Convention entre la commune et l'ATEC concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'îlot « du Bon Coin » au centre-bourg.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot « du Bon Coin » au centre-bourg, il convient de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) qui a réalisé l'étude de faisabilité de cette opération en collaboration avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87).

Cette mission consiste pour l'ATEC 87 à nous assister sur les phases suivantes :

- ✓ Rédaction du programme ;
- ✓ Recrutement de la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Suivi des études de conception ;
- ✓ Choix des entreprises avec la maîtrise d'œuvre ;

Le montant de ces prestations s'élève à la somme de 4 256,00 € HT soit 5 107,20 € TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus et l'annexe au devis de l'ATEC 87,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer le devis de l'ATEC 87 d'un montant 4 256,00 € HT soit 5 107,20 € TTC,
- autorise le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune de Bujaleuf.

#### **5 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux d'extension du SEHV à Menteix.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que selon les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne ce dernier peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Il convient pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV au lieu-dit Menteix, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV.

Monsieur le Maire présente au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de la commune, ainsi que les modalités techniques et financières de cette opération.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de Renforcement des réseaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de Renforcement souterrain au lieu-dit Menteix,
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

#### **6 - Actualisation d'une régie de recettes pour la location des gîtes municipaux : modification de la périodicité de versement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'ouverture du compte « Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) » en 2020. Ce compte a permis de moderniser et sécuriser le fonctionnement de la régie

en facilitant la traçabilité et la lisibilité des opérations, mais également en diversifiant les modes de paiement et donc d'encaissement.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que depuis le printemps 2021, le dépôt des espèces ne s'effectue plus directement auprès du comptable public mais aux guichets de La Banque Postale dans certains bureaux de poste habilités du secteur.

Considérant les nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales depuis le printemps 2021 et la prochaine acquisition d'un terminal de paiement électronique qui va limiter le maniement des espèces,

**Le Conseil municipal, décide, après délibération et à l'unanimité de modifier la périodicité des versements** comme suit :

- Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint un maximum de 5 000 euros et au minimum une fois par mois ainsi que lors de sa sortie de fonction.

### **7 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Fondation du Patrimoine œuvre pour la sauvegarde et la protection du Patrimoine, public comme privé, protégé ou non.

Depuis sa création, la Fondation du Patrimoine a accompagné en Limousin 426 projets publics grâce aux collectes de dons et d'éventuels financements complémentaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 75 euros,
- d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous documents y afférents.

### **8 - Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive concernant le projet de rénovation intérieure de l'Eglise de l'Ordination de Saint Martin.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, de par sa nature, le projet de rénovation intérieure de l'Eglise de l'Ordination de Saint Martin entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie.

Par arrêté du 11 octobre 2021, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Les travaux envisagés étant susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique sous le dallage de l'église, il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents.

Il convient par conséquent d'approuver le projet de convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le projet de convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention avec l'INRAP ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à l'aboutissement du diagnostic.

### **9 - Vote des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au vote des subventions pour les associations communales. Il rappelle que seules les associations ayant fonctionnées et/ou réalisées des manifestations durant l'année 2022 seront destinataires d'une subvention.

M. ANOMAN (disposant du pouvoir de MME PASQUIER) précise qu'il ne prendra pas part au vote concernant les associations dont ils sont membres à savoir respectivement le comice agricole de Saint Léonard et le comité de jumelage. M.KONINGS s'abstient également en raison de la non communication par certaines associations de leur bilan financier.

En conséquence, **après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 3 abstentions**, le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

Noms	Propositions 2022	Vote du conseil municipal
A.S.B. (football –gymnastique – pétanque – omnisports)*	3 150.00	<b>3 150.00</b>
A.A.P.P. (pêche)	500.00	<b>500.00</b>
A.C.C.A. (chasse)	250.00	<b>250.00</b>
Groupe Folklorique « Lou Fougau »	0	<b>0</b>
Comité de Jumelage	1 500.00	<b>1 500.00</b>
Coopérative scolaire OCCE – (Les amis de l'école)	2 000.00	<b>2 000.00</b>
C.L.S.H. « les P'tits Drôles »	3 325.00	<b>3 325.00</b>
Association Familiale Rurale des Lacs	300.00	<b>300.00</b>
BUJ'EN FÊTE	1 200.00	<b>1 200.00</b>
Loisirs et Cie	0.00	<b>0.00</b>
Amicale des Pompiers de Peyrat-le-Château	200.00	<b>200.00</b>
Association « cœur du château »	50.00	<b>50.00</b>
Les restaurants du cœur (St Léonard de Noblat)	150.00	<b>150.00</b>
Amicale du Personnel des Portes de Vassivière	0.00	<b>0.00</b>
GDF Monts et Barrages	50.00	<b>50.00</b>
Foyer Rural (St Léonard de Noblat)	50.00	<b>50.00</b>
Comice agricole de St Léonard – journées viande limousine	100.00	<b>100.00</b>
FNATH**	60.00	<b>60.00</b>
Secours Populaire	100.00	<b>100.00</b>
Conciliateurs de justice et médiateurs de la Haute-Vienne	500.00	<b>500.00</b>
Jeunesses Musicales de France	50.00	<b>50.00</b>
<b>Total .....</b>	<b>13 535.00</b>	<b>13 535.00</b>

\*La subvention versée à l'ASB sera répartie auprès de chaque section, au prorata du nombre de licenciés.

\*\* La subvention versée à la FNATH sera répartie de moitié entre les antennes d'Eymoutiers et de Saint Léonard de Noblat.

*M. Michel PAQUET, autorisé à prendre la parole par Monsieur le Maire, précise qu'il y a actuellement 50 licenciés et 24 enfants. Il souhaite dans la mesure du possible que le petit terrain de football soit remis en état pour l'entraînement des enfants qui a lieu les mercredis de 14 à 16h. Il demande également que soit versée en premier la subvention à l'ASB Omnisports (pour mémoire 500 €) pour les licences justement.*

*Interpellé par Monsieur le Maire sur la gestion de l'énergie au Stade par l'ASB Football, M. PAQUET indique que M. DUQUESNE utilise l'éclairage et le chauffage uniquement lorsqu'il y en a réellement besoin.*

*M. PAQUET salue l'augmentation de la subvention au Secours Populaire.*

*M. PAQUET quitte la salle du conseil municipal à 21h30.*

## **10 - Décisions modificatives : budget principal.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2022 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 60631 – Fournitures produits d'entretien	- 9 000,00	
011 – 60632 – Fournitures petit équipement	-10 900,00	
011 – 60633 – Fournitures de voirie	-8 000,00	
011 – 6132 – Locations immobilières	+ 250,00	
011 – 61521 – Entretien terrains	+ 5 000,00	
011– 615221 – Entretien Bâtiments publics	-9 375,00	
011 – 61551 – Entretien matériel roulant	+ 1 000,00	
011 – 6156 - Maintenance	+ 1 000,00	
011 – 6188 – Autres frais divers	+ 1 000,00	
011 – 6226 – Honoraires	-3 500,00	
011- 6227 – Frais d'actes et contentieux	-7 166,75	
011 – 6283 – Frais nettoyage locaux	+ 2 500,00	
011 – 637 – Autres impôts et taxes	+ 500,00	
012 – 6336 – Cotisation au CNFPT-CDG	+ 1 200,00	
012 – 6411 – Personnel titulaire	+ 23 500,00	
012 – 6413 – Personnel non titulaire	+ 18 500,00	
012 – 6451 – Cotisations URSSAF	+ 4 500,00	
012 – 6453 – Cotisations Caisses de retraite	+ 7 200,00	
012 – 6454 – Cotisations aux Assedic	+ 200,00	
013 – 6419 – Remboursements rémunération du personnel		+ 7 200,00
74– 744 – FCTVA		-291,75
74 – 7478 – Autres organismes publics		+ 1 800,00
74 – 7484 – Dotation de recensement		+ 1 600,00
75 – 752 – Revenus immeubles		+ 5 500,00
77 – 7788 – Produits exceptionnels		+ 2 600,00
	<b>18 408,25</b>	<b>18 408,25</b>
<b>Investissement</b>		
21– 2111 – Immobilisations corporelles – Terrains nus	-267,90	
21 – 21318 – Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics (P0073 : réhabilitation sanitaires plage)	+240,35	
21 – 2183 – Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique (P0038 : matériel)	-881,20	
21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles – Autres (P0038 : matériel)	+908,75	
10 – 10222 - FCTVA		+700,00
10 – 10226 – taxe aménagement	+700,00	
	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

### 11 - Décisions modificatives : budget eau.

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2022 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 605 – Achats d'eau	+ 332,20	
011 – 6071 - Compteurs	+ 1 420,00	
011 – 61521 – Bâtiments publics	-4 332,20	
011 – 61523 – Réseaux	-1 000,00	
011 – 618 – Divers	+ 3 000,00	
011 – 6378 – Autres taxes et redevances	+ 580,00	
	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		
	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

### 12 - Décisions modificatives : budget camping.

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2022 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 6061 – Fournitures non stockables	+ 1 500,00	
011 – 6135 – Locations mobilières	+ 1 000,76	
011 – 61521 - Entretien et réparations bâtiments publics	+ 64,75	
011 – 61521 - Entretien et réparations réseaux	-800,00	
011 – 61558 - Entretien et réparations – autres biens mobiliers	-1 500,00	
011 – 618 – Services extérieurs divers	-273,01	
011 – 6228 – Rémunération honoraires divers	+ 407,50	
011 – 6281 – Concours divers cotisations	-400,00	
	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		
	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

### 13 - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2022, a modifié ses statuts en raison des changements législatifs nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire.

Ces modifications concernent :

- la prise de la compétence action sociale ;
- la fusion des anciens articles 5-2 et 5-3 : à la suite de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui supprime la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ainsi les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites «

supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Maire présente le projet de modification statutaire puis demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Considérant que ces modifications ont été adoptées à l'unanimité des membres du conseil communautaire,

Considérant la volonté d'offrir à tous les habitants du territoire une action sociale communautaire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,** décide d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

#### **14 - Opération de revitalisation du territoire (ORT) – signature de la convention cadre.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Eymoutiers et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ont été retenues au titre du programme Petites Villes de Demain. La convention d'adhésion à ce programme prévoit la signature d'une convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans un délai maximum de 18 mois mettant ainsi fin à la première.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'au regard des éléments du diagnostic du territoire intercommunal, les axes proposés sont les suivants :

- Axe 1 : La mise en place d'une politique de l'habitat volontariste ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Des interventions sur l'espace public pour embellir les centres-bourgs ;
- Axe 5 : Un développement des services et des équipements au profit de tous.

La convention d'ORT, d'une durée minimale de 5 ans, fixe un périmètre de stratégie territoriale sur l'ensemble du périmètre du territoire des Portes de Vassivière dont les secteurs d'interventions sont :

- Le centre-bourg de la polarité principale : Eymoutiers ;
- Les centres-bourgs des polarités secondaires à savoir Bujaleuf et Peyrat-le-Château.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention cadre d'ORT,

Considérant l'engagement de la commune de Bujaleuf dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg ;

Considérant que cette convention est une opportunité pour développer des projets cohérents et complémentaires à l'échelle intercommunale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire des Portes de Vassivière selon les cinq axes et le périmètre de stratégie territoriale définis ;
- autorise le Maire à signer la convention ORT et ses annexes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **15 - Inscription des itinéraires « Circuit des Cîmes » et « Présipauté de Grosland » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les itinéraires « Circuit des Cîmes » et « Présipauté de Grosland » et plus particulièrement les tronçons empruntés par ces circuits sur la commune de Bujaleuf à inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires « **Circuit des Cîmes** » et « **Présipauté de Grosland** » dont les tracés sont reportés sur les fonds de carte IGN présentés,
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :  
(CR= chemin rural, SN= sans nom, p.= parcelle)

**Itinéraire «Circuit des Cîmes**

- CR SN mitoyen Champnétery de p. B 346 à B 358
- CR SN mitoyen Champnétery de p. B 4 à B 5
- CR SN longeant p. B 7
- CR SN mitoyen Champnétery de p. B 9 à B 14

**Itinéraire «Présipauté de Grosland**

- CR SN mitoyen Champnétery de p. B 4 à B 5
- CR SN longeant p. B 7
- CR SN mitoyen Champnétery de p. B 9 à B 14

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage...);
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

**16 - Programme de voirie 2023 : demande de subvention.**

Dans le cadre des contrats territoriaux départementaux (CTD), le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande subvention, réalisé par l'ATEC 87, pour les gros travaux de voirie communale prévus en 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- de valider le dossier de demande de subvention monté par l'ATEC 87,
- d'accepter le programme proposé concernant les travaux suivants :
  - ✓ VC 7
  - ✓ Voies communales – réparations de voirie liées aux dégâts hivernaux

Le coût total des travaux s'élève, selon l'estimation prévisionnelle de l'ATEC 87, à 40 000,00 euros HT soit 48 000,00 euros TTC dont 8 000,00 euros de TVA.

- sollicite, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil Départemental au titre des CTD et programmes départementaux 2023.
- autorise le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**17 - Modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la hausse généralisée du prix des énergies sur le marché européen à laquelle les communes et leurs groupements sont confrontés. La facture d'électricité de la commune subit une hausse de l'ordre de 100% cette année.

La commune étant pour le moment non éligible aux diverses mesures gouvernementales mises en place, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une plage horaire plus longue d'extinction nocturne de l'éclairage public. Il invite les membres du conseil municipal à donner leur avis sur ce point.

Il rappelle que l'éclairage public est coupé de 0h à 5h du matin depuis 2016. Le coût de cette opération s'était élevé à la somme de 21 000 euros avec une économie de 7 200 euros par an soit un retour sur investissement en trois ans.

Monsieur le Maire propose une coupure de l'éclairage public à partir de 22h dans le bourg et les hameaux. Il ne serait pas rallumé le matin.

M.THEYS dit que l'extinction totale dans le bourg et les hameaux avait été évoquée en commission travaux.

M.FRAYSSE propose soit une coupure de l'éclairage public à partir de 22h dans le bourg et les hameaux soit l'extinction totale dans les hameaux et à partir de 22h dans le bourg.

M.KONINGS dit que la commune attend que le SEHV fournisse le montant global des dépenses nécessaires à l'application des modifications envisagées. Mais le bon sens impliquant de faire choix, il opterait dans un souci d'équité à l'extinction de l'éclairage public à partir de 22h dans le bourg et les villages.

M.ANOMAN dit qu'il faut se demander si aujourd'hui il y a un intérêt ou non à maintenir l'éclairage public dans les villages.

M. THEYS signale que les habitants de Langlard lui ont dit qu'ils n'avaient pas besoin de l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire dit qu'en attendant l'étude du SEHV, il serait préférable de privilégier une situation identique pour le bourg et les villages.

MM FRAYSSE et ANOMAN disent que si l'éclairage est coupé de façon non homogène, il pourra toujours être rallumé plus tard. Nous sommes dans une situation urgente qui nécessite de prendre des décisions adaptées à la situation mais qui ne seront pas figées.

Monsieur le Maire indique que des investissements sur l'éclairage public ont encore été fait récemment dans les villages comme au Rouveix Bas, autant maintenir l'équité Bourg/villages.

M.KONINGS dit qu'un éclairage public jusqu'à 22h est appréciable dans les villages. M ANOMAN rappelle que toutes les zones habitées ne disposent pas d'éclairage public.

M.BODIN souhaite que la commune montre l'exemple en matière de sobriété énergétique.

Le retour du SEHV sur le montant global des dépenses à engager sur la modification de l'extinction de l'éclairage public risquant d'être un peu long, M.FRAYSSE demande s'il ne serait pas possible de régler les horloges rapidement en interne par du personnel communal habilité. Les économies sont à faire dès que possible.

M ANOMAN propose d'éteindre l'éclairage public à partir de 22h dans le bourg et de ne pas allumer les villages.

MME REDON est favorable à ce que l'éclairage public soit coupé à partir de 22h dans le bourg et les villages, notamment pour les enfants résidant dans les villages.

M.FRAYSSE dit qu'aujourd'hui nous ne connaissons pas le coût du réglage de l'éclairage public pour une extinction à 22h. Pourquoi ne pas s'orienter vers une coupure totale des villages dans un souci de rapidité. Cette solution pourrait ensuite évoluer à la réception de l'étude du SEHV.

Au vu de ces échanges, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur une coupure de l'éclairage à partir de 22h dans le bourg et de laisser en l'état celui des villages dans l'attente d'une solution économiquement acceptable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 1 abstention (M.KONINGS) :**

- décide que l'éclairage public sera coupé au centre bourg à partir de 22H sans être rallumé le matin après 5H ;
- décide que la plage horaire d'extinction de l'éclairage public dans les villages reste inchangée, soit de minuit à 5H du matin, dans l'attente d'une solution économiquement acceptable présentée par le SEHV,
- mandate M. le Maire pour contacter le SEHV afin d'étudier les possibilités techniques et les adaptations nécessaires à la mise en œuvre ou non d'une nouvelle plage d'extinction de l'éclairage public dans les villages.

## **18 - Questions diverses**

### **a) Problème éclairage public**

M.KONINGS dit que 4 lampadaires au Rouveix Bas ne fonctionnent plus. Mme CONAN, assistante de gestion administrative à la mairie, présente à la séance du conseil, dit qu'elle fera la signalisation de ce dysfonctionnement sur la plateforme dédiée.

### **b) Bail camping**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'exploitation du camping municipal se fera à nouveau via un bail saisonnier. Après consultation auprès de Mme GRIVOT, conseillère aux décideurs locaux, il est apparu que le recours à une délégation de service public n'était pas adapté à notre situation. Mme GRIVOT a conseillé à la municipalité de repartir sur un bail saisonnier.

Monsieur le Maire précise que le bail est en cours de rédaction et qu'un point sur les charges d'exploitation du camping est également réalisé afin que ces dernières soient prises en compte.

### **c) Assistant social**

Monsieur le Maire indique que l'assistant social, M.BLENY, qui était en charge de notre secteur n'a pas encore été remplacé. Pour le moment, c'est celui intervenant sur Eymoutiers qui vient à Bujaleuf.

### **d) Illuminations de Noël**

Toutes les décorations seront mises en place du 15 décembre 2022 au 9 janvier 2023.

### **e) Maison de Santé d'Eymoutiers**

Mise en place d'une maison de santé au 1er semestre 2023. Elle sera gérée par la CCPV. Une aide de 70k€/an pendant 3 ans est attendue pour compenser le déficit initial des consultations, le recrutement d'une secrétaire à mi-temps et celui d'un médecin. La commune est chargée de fournir un cabinet et d'en assurer son entretien car une permanence sera ouverte à Bujaleuf 1 journée par semaine.

## **19 - Informations**

### **a) dernière réunion de la commission travaux**

M.THEYS fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission travaux au conseil municipal.

#### Ancienne gendarmerie :

- Pour la maison de santé, le local semble correspondre, mais une rampe d'accès PMR est à l'étude. Il faudra voir pour libérer l'espace pour le 20/12/2022 (Buj'en Fête) et mutualiser avec les occupations habituelles. Un courrier sera envoyé à la communauté de communes pour l'informer de cette possibilité et prévoir une visite.

#### - Logement Malagaise :

Les travaux vont être réalisés comme suit :

##### *Travaux en régie :*

- peinture, isolation en plafond, sol, cuisine,
- avant toits, volets à reprendre

##### *Travaux entreprise :*

Gaelec pour remplacement des convecteurs après vérification des sections des lignes dédiées. Démoussage

Une location du logement pourra être possible en mars/avril 2023.

#### - Logement ancienne Mairie

Répartition des consommations électriques. La commune prend en charge les travaux de séparation des installations électriques et des consommations électriques à savoir le sous-sol et l'étage, le rez-de-chaussée restant à la charge de l'occupant. Concernant les dépenses de chauffage une répartition en terme de volumes chauffés pourra être étudiée en prochaine commission travaux.

Des travaux de rafraichissement de peinture sont à programmer rapidement au cabinet des kinés.

-Gites communaux

Il n'y aura pas de mise en place de compteur individuel sauf pour un des deux qui est près du local pêche. Un forfait chauffage sera mis en place pour toute location.

L'assurance de la commune prend en charge le sinistre du dégât des eaux qui a eu lieu au gîte N°2.

Des travaux sont à prévoir au printemps 2023 sur le gîte N°10 (Gite Ponticelli).

*b) Infos diverses*

- La locale du lac a libéré les locaux. Un point sur la saison 2022 doit être fait le 8 novembre en Mairie avec la commission attractivité élargie.

- Une commission Appel d'offres et travaux (élargie à l'ensemble du Conseil Municipal) se tiendra le vendredi 4 novembre à 9 h à la Mairie pour le choix de la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'îlot du centre bourg.

- La cérémonie des vœux du maire se tiendra le Samedi 7 Janvier à 18 H salle Jean BIRON. L'accueil des nouveaux arrivants, repoussée plusieurs fois, se fera par le biais d'invitations écrites et remises en mains propres par les référents village à ces nouveaux arrivants (ceux installés ces 3 dernières années).

- Le repas des aînés se fera le Samedi 21 Janvier 2023 à midi salle Jean BIRON. Il sera réalisé par le traiteur Jacques Coussy.

- Les colis devront avoir été distribués pour cette date (Plus de 71 ANS dans l'année 2023). Ils seront réalisés par la boulangerie MARTIN.

- Un bulletin municipal de 4 pages sera édité pour janvier 2023 (pour le repas des anciens).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h45

Signatures

Le Maire  
Jean-Michel BIDAUD

Secrétaire Séance  
Pascal BODIN